
VISA

Thérapeutique Knight Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 9 décembre 2014 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à l'**Île-du-Prince-Édouard** et à **Terre-Neuve et Labrador**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 9 décembre 2014

(s) Patrick Théorêt

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2290451
DÉCISION N° 2014-FS-0182